



Affichage :

Du 2 juin 2026

au 2 août 2026

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 28 mai 2026 à 19 heures
RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, le mardi 28 avril 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Baptiste TALLAN, Maire.

Étaient présents : M. Baptiste TALLAN, Maire. M. Victor GRAVELET, Mme Agnès SZWIEC, M. Christian BILLOT, Mme Amandine LAUBRET, adjoints. Mmes Marie-Laurence PIERRE, Stéphanie HOHWELLER, Virginie CARDOSO, Manon RIGUET. MM. Mathieu BRIANT, Gérald CAILLAUD, Pascal HERBIET, Laurent LINARD, conseillers municipaux.

Secrétaire : Agnès SZWIEC

Absentes excusées : Mmes Nadine SENDEL, Réjane BRIAND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

1. Adoption du procès-verbal du 28 avril 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'approuver à l'unanimité le procès-verbal du 28 avril 2026.

2. Désignation des représentants auprès du groupement d'intérêt public Approllys

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- 1° de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au GIP Approllys Centr'Achats ;
2. de désigner M. Baptiste TALLAN, représentant titulaire, et M. Victor GRAVELET, représentant suppléant au GIP Approllys Centr'Achats.

3. Création d'un comité local de sécurité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- 1° de créer un comité consultatif local de sécurité chargé d'émettre des avis et propositions sur toute question relative à la sécurité, à la tranquillité publique et à la prévention de la délinquance sur le territoire communal ;
- 2° de ne pas procéder à bulletin secret pour la désignation de ses membres ;
- 3° de composer comme suit la commission :

- Baptiste TALLAN, Maire et Président
- Pascal HERBIET
- Gérald CAILLAUD
- Nadine SENDEL

4° d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à y associer toute personne membre des organismes suivants :

- Un ou des représentants des forces de sécurité de l'État ;
- Un ou des représentants des habitants.

4. Finances – Subvention au CCAS – Minoration

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

de fixer la subvention de fonctionnement versée au Centre communal d'action sociale de la commune de Levet au titre de l'exercice 2026 à un montant minoré de 7 000 €.

5. Finances – Fongibilité des crédits budgétaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1° d'autoriser Monsieur le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

2° d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

6. Finances – Budget principal – Désignation du Président relatif au vote des comptes financiers uniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

de désigner M. Victor GRAVELET en qualité de Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour procéder aux délibérations sur l'adoption des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 de la Commune.

7. Finances – Budget principal – Compte financier unique 2025

Victor GRAVELET prend la Présidence pour le vote du compte administratif et monsieur le maire se retire du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 13 voix « pour » et une voix « contre » (Laurent LINARD) :

d'adopter les résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal.

8. Finances – Budget annexe – Compte financier unique 2025

Victor GRAVELET prend la Présidence pour le vote du compte administratif et monsieur le maire se retire du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 13 voix « pour » et une voix « contre » (Laurent LINARD) :

d'adopter les résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe des bâtiments locatifs.

9. Finances – Budget principal – Affectation des résultats 2025 :

Monsieur le Maire expose que pour l'exercice 2025 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte financier unique s'élève à 244 798,66 €.

La section d'investissement se décompose comme suit :

- Déficit des opérations réalisées en 2025 de la section d'investissement : 294 866,36 €
- Excédent des restes à réaliser de 2025 reportés en 2026 : 115 750 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 13 voix « pour » et une voix « contre » (Laurent LINARD) :

d'affecter le résultat du compte financier unique 2025 du budget principal comme suit :

- en report de la section d'investissement, soit 179 116,36 € par l'inscription d'une recette au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget supplémentaire 2026 ;
- en report de la section de fonctionnement pour le solde, soit 65 682,30 € par l'inscription d'une recette au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" au budget supplémentaire 2026.

10. Finances – Budget annexe – Affectation des résultats 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 13 voix « pour » et une voix « contre » (Laurent LINARD) :

d'affecter le résultat du compte administratif 2025 du budget annexe des bâtiments locatifs comme suit :

- en report de la section d'investissement, soit 61 079,51 € par l'inscription d'une recette au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget supplémentaire 2026 ;
- en report de la section de fonctionnement pour le solde, soit 14 682,20 € par l'inscription d'une recette au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" du budget supplémentaire 2026

11. Finances – Budget principal – Budget supplémentaire 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 11 voix « pour », 2 « abstentions » (Nadine SENDEL et Réjane BRIAND) et une voix « contre » (Laurent LINARD) :

d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget principal tel qu'il vient d'être présenté :

- par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- par nature et par chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipements »
- avec reprise des résultats antérieurs
- sans vote formel sur chacun des chapitres

12. Finances – Budget annexe – Budget supplémentaire 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 11 voix « pour », 2 « abstentions » (Nadine SENDEL et Réjane BRIAND) et une voix « contre » (Laurence LINARD) :

- par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- par nature et par chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipements »
- avec reprise des résultats antérieurs
- sans vote formel sur chacun des chapitres

13. Personnel communal – Création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité au service technique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

de procéder à la création du poste suivant pour la période du 15 juin au 31 août 2026 :

SERVICE	EMPLOIS	FILIERE	CAT	TAUX D'EMPLOI	ETP	STATUT	P / N P
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	tech.	C	TC	1	NON TIT	NP

14. Affaires scolaires – adoption du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- 1° d'adopter le règlement du restaurant scolaire des écoles maternelle et élémentaire de Levet tel qu'annexé à la présente délibération qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;
- 2° d'autoriser M. le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à la signature de la présente délibération.

15. Affaires funéraires – Fixation du prix de revente caves-urnes avec emplacement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1° de fixer, à compter du 1er juin 2026, les tarifs des concessions de cavernes comme suit :

- Concession de 15 ans : 580 €
- Concession de 30 ans : 1 500 €

2° de préciser que le prix de la caverne, fixé à 650 € l'unité, s'ajoute au montant de la concession choisie.

16. Soutien à la Mutualité sociale agricole dans le cadre des négociations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- 1° d'apporter un soutien à la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre des négociations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) du régime Agricole avec l'Etat,
- 2° d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

17. Délégations du conseil municipal au Maire – Précisions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- a) d'abroger la délibération du 31 mars 2026
- b) de charger le maire de prendre toute décision relative aux domaines suivants :
 - 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 4° dans la limite de 10 000 € HT , de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, s'exerce devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, en première instance comme en appel, ainsi que pour les procédures de transaction dans la limite de 1 000 € ;
 - 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 15 000 € ;
 - 18° de donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 20° de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 150 000 € annuel ;
 - 21° d'exercer au nom de la commune le droit de préemption commercial prévu par l'article L. 214-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme tel que défini par la délibération n°2016-086 du 6 octobre 2016 sans condition
 - 22 d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune
 - 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sous réserve que les projets d'investissement auxquels elles se rapportent soient inscrits au budget de l'exercice en cours
 - 27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sous réserve que les travaux auxquels elles se rapportent soient inscrits au budget de l'exercice en cours .

Fermeture de la séance : 21h06.

LEVET, le 1^{er} juin 2026



Baptiste TALLAN
Maire de Levet

L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée à compter de ce jour aux heures d'ouverture de la Mairie.